

Nyanza 2 janvier 19<sup>50</sup>

L /Just.H.

Monsieur le Chef du Secretariat,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne trouve pas trace à Nyanza de votre paiement d'une somme de 30 fr. pour acquisition du violon de Juma-Hadji.

Suivant la lettre I4/Just.H. du 24 mars de l'an dernier de Monsieur le Commissaire de Police Sollière, cette somme devait être versée non entre les mains de l'A.T. de Nyanza mais bien entre les mains de Monsieur le Gouverneur. Je crois donc qu'au cas où vous le premier paiement se serait fait au lieu de faire parvenir le nouveau paiement éventuel directement au service du Vice-Gouvernement Général qui s'est occupé de cette succession.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Service, l'expression de mes sentiments très distingués.

L'administrateur territorial, Rubens-

Ruhengeri



10319

succession Juma-Hadji

SERGE - A. STRAUNARD

USUMBURA.

Kraatoum, le 30/12/34

Le Monseigneur Rubbens,

D'abord, merci à son Excellence  
mon bon père de m'avoir  
été si bonement, à l'occasion  
de l'anniversaire de l'amitié

Et je souhaite à l'occasion  
de son anniversaire un exemplaire  
de petit réveil de vos  
gros "ai publics" pendant  
votre voyage.

Sur terminer, je vous dirai  
que vous me rendez un  
petit service.

Savez-vous que la mission  
que j'ai été nommée. Ma mission n'avait  
le gouvernement a écrit que je  
l'achetais. J'y ai emporté la  
rente que nous avions à la mission  
de l'Amistad alors curateur et  
n'en ai rien de pris au cours  
de l'Amistad.

Néanmoins je suis obligé  
de vous faire une partie

parvenir cette question, le  
Violon était en ma possession  
On sait que Monseigneur Séminier  
n'auroit rien laissoit  
à ce sujet faire le mo-  
-nion Je vous ferai parvenir  
une nouvelle soon de toute  
faire.

Mais n'allez pas cher-  
cher Monseigneur Séminier n'a  
pas les contrats subtils

(Signature)

RUANDA-URUNDI

Résidence du RUANDA

Territoire de NYANZA

Nyanza-Ruanda, le 31 juillet 1939.

Cl.

N° 789  
Réponse à /Just. H.  
du - 19

Objet :  
Succession JUMA HAJI.

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre transmis en date du 13 juillet écoulé, j'ai l'honneur de vous donner, en annexe, copie de ma lettre n° 249/Just. H. du 10 mars 1939, vous adressée suite aux instructions de votre n° 3437/Just. 8a/ du 12 octobre 1938. -dernier alinéa.

Le sujet dont question au dernier alinéa de ma précédente a été acquis par Monsieur STRAUNARI suivant autorisation de Monsieur le Conseiller Juridique (lettre n° 14/Just. H. en date du 24 mars 1939 de Monsieur le Commissaire de Police d'Usumbura).

Je me permets de vous retourner, en annexe, la lettre du 29 juin 1939 de Monsieur le Commissaire de District de Zanzibar ainsi que la note du 11 juillet 1939 de mon collègue d'Usumbura.

L'Administrateur territorial  
S c h m i d t

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
à U S U M B U R A .

- - - - -

RUANDA -UBENDI  
Territoire d'Usumbura  
Commissariat de Police

Usumbura, le 24 mars 1939

N° 14 /Just. H

O B J E T :

Succession  
JUMA HADJI

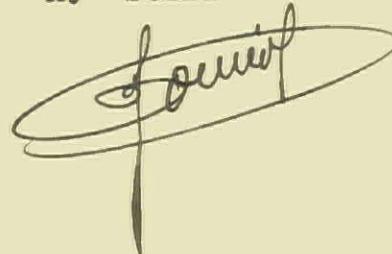
26/3/39  
384/7.H.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre n° 250/Just.H du 10 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par autorisation de Monsieur le Conseiller Juridique, Monsieur S. STRAUNARD s'est rendu acquéreur du violon litigieux.

Il versera le montant exigé entre les mains de Monsieur le Gouverneur.

Le Commissaire de Police  
H. SOLIERE



A Monsieur l'Administrateur Territorial  
de NYANZA (Ruanda)

Résidence du Rwanda.

Territoire de NYANZA.

No. 260 / Just. H.

Nyanza-Rwanda, le 10 mars 1939.

O b j e t :

succession DU A HAJI.

Rép. au no. 7/Just. du  
15 février 1939.

Monsieur le Commissaire de Police,

Suite à votre lettre dont date,  
numéro et objet repris en marge, je vous serais reconnaiss-  
sant de faire parvenir à Monsieur le Gouverneur, le violon  
de la succession DUMA HAJI, objet qui n'a pu trouver  
acquéreur lors de la liquidation des biens meubles du  
défunt.

L'Administrateur territorial  
Hubbens

✓ ✓

A Monsieur le Commissaire de police,  
à UGURUBURA.

Résidence du Luanda.

Territoire de NYANZA.

Nyanza-Luanda, le 10 mars 1939.

No. 249 / Just. H.

O B J E T :

succession d'U A KAJI.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il se confirme par les renseignements recueillis chez les sujets de Nyanza-Lu., que le nommé ALI KAJI, frère aîné de UMA KAJI, est bien la personne que la coutume du lieu d'origine du défunt désigne comme ayant droit à la succession.

Avant son décès, l'intéressé vivait en concubinage avec une certaine KAYALIO Zena, actuellement fixée à Astrida. De cette union naquit une enfant, nommée NUGENI, qui semble avoir atteint l'âge de 8 ans; la filleule, née en dehors du mariage, n'a aucun droit sur les biens de son père.

La vente des biens meubles délaissés par UMA KAJI a eu lieu à Nyanza-Lu. et à Usumbura.

à Nyanza-Lu., les objets de la succession ont été vendus publiquement en deux séances; le montant total récupéré s'élève à 307,60 Frs. Veuillez trouver, en annexe, les procès-verbaux d'usage. Par ailleurs, le commerçant hindou SAWAT ALI m'a remis une somme de 200,- Frs. représentant le salaire du mois de juillet 1938 de son ex-tailleur UMA KAJI.

Quant aux biens qui se trouvaient à Usumbura, ils ont été vendus par les soins du chef des établissements de cette localité; le patrimoine du défunt s'augmente ici d'un nouvelle somme de 979,65 Frs.

X // Je ne permets de vous demander de vouloir bien trouver, en annexe, un mandat -poste de 2.00,75 Frs., somme représentant l'avoir successoriale, déduction faite de la taxe postale (307,60 + 200,- + 279,65 = 787,25 Frs. - 4,00 = 783,25 Frs.).

Je joins à la présente :  
deux roupies allemandes,  
une pièce belge de 2,- Frs. en argent,  
une pièce belge de 1,- Fr. en argent,  
un acquit d'I.C. 1937, un acquit d'I.C. 1934.  
un acquit d'I.C. 1937,  
ainsi que trois photographies, constituant vraisemblablement des souvenirs de famille.

// Des objets laissés par le défunt à Usumbura, seul un violon n'a pu trouver acquéreur; je demande à Monsieur le Commissaire de Police de cette localité de vous le faire parvenir.

L'Administrateur Territorial  
Rubbens

A Monsieur le Gouverneur des Territoires  
du Ruanda-Urundi,

N.Y.

P. J. G. - 12 ventes  
M. C.

12 ventes le 6/1/1939.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d .....

Modèle n° 2.

Territoire d .....

Nº .....



Nom : .....

(1)

Prénoms : .....

Profession : .....

Employeur : .....

a déclaré se rendre le .....

à .....

..... , le .....

..... , le .....

L'Agent préposé à la tenue du registre de la population,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
TERRITOIRE D'USUMBURA  
COMMISSARIAT DE POLICE

Usumbura, le 13 janvier 1939

N° 4 /Just. H.

• B J E T :

Succession JUMA HAJI

Rép. au n° 25/Just. H.  
du 4 janvier 1939

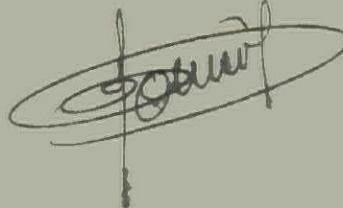
15.1.39  
107/Just H.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre rappelée en marge,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que  
la vente des objets de la succession JUMA HAJI sera  
effectuée le plus rapidement possible au mieux des  
intérêts des héritiers.

Afin d'éviter toute complication ulté-  
rieure et surtout que vous soyez à même de donner  
tous renseignements utiles au sujet du cas qui nous  
occupe, je vous ferai parvenir la totalité de l'argent  
que nous aurons pu récupérer à Usumbura : il sied de  
se montrer très circonspect en la matière et une  
précaution supplémentaire ne pourra jamais être  
inutile.

Le Commissaire de Police H. SOLLIERE



À Monsieur l'Administrateur Territorial de NYANZA (Ruanda)  
sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial d'USUMBURA

ডেবি জেনেভা একজন অসমীয়া

GOVERNMENT OF INDIA - POLICE  
DEPARTMENT OF DURGAPUR AS  
TERRITORY OF BANGLADESH - U.N.O.

• 21 • 1936/7

卷之三

## ELAH AND THE SIEGE OF JERICHO

• ८० • राजा विक्रम का विवरण  
१९६१ विवरण के फौन्ड

*Lathyrus palustris* L. var. *lanceolatus* (L.) Benth.

‘*Leviathan*’ is a political treatise by Thomas Hobbes.

and a massive one-time hit to the economy if it isn't.

2762 ITAH AMUL possession of an offence and may be

and we're in the early stages of our own

• *Meisterin der Legende*

• The most common mistake is to mix up the two types of tests.

Yesterdays efforts to move services to the cloud without the right skills

and I'm also in charge of writing the weekly administrator blog.

negative estimator of the error limit may be assumed.

es beta It : sinistru è responsabile della crisi degli

anu je smířit si se s následujícím faktorem výroby

5. 「はてな」

The permanent status of the British in South Africa.

Résidence du Ruanda.

Territoire de NYANZA.

Nyanza-Ruanda, le 4 janvier 1939.

No. 85 / Just. H.

O b j e t :

succession JUMA HAJI.

Rép. au no. 85/Just. du  
30 décembre 1938.

Monsieur le Commissaire de Police,

Suite à votre lettre dont numéro, date et  
objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance qu'il semble préférable de liquider à  
Usumbura les biens de la succession d'HAJI JUMA, se trou-  
vant chez le nommé RAMAZANI bin Klehe résidant à Kabonde.

De mon côté, je procéderai à Nyanza-Ru. à la  
vente publique des autres objets délaissés par le défunt.

A toutes fins utiles, je me permets d'atti-  
rer votre attention sur le fait que l'actif de la succe-  
sion ne peut être transmis aux autorités de Zanzibar  
qu'à la seule intervention de Monsieur le Gouverneur.

L'Administrateur territorial  
Rubbens

J. Rubbens

A Monsieur le Commissaire de Police à USUMBURA  
sous le couvert de Monsieur l'Administrateur territorial,  
à U S U M B U R A .

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 30 décembre 1938

N° 85/Just.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°  
du..... 19

21.12.39  
M. J. H.

ANNEXE

Monsieur l'Administrateur Territorial,

OBJET :

Succession

JUMA HADJI KARANI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je me suis livré à une enquête très sévère au sujet de la succession d' HADJI JUMA.

Je joins à la présente la liste des objets en dépôt à Usumbura : ces objets se trouvent actuellement chez le nommé RAMAZANI bin KLEHE qui réside à Kabondo, chefferie Makangira.

Le prénomé possède encore une somme de TROIS CENT CINQUANTE FRANCS lui laissée par JUMA HADJI.

Je me permettrai de vous faire remarquer que certains de ces objets sont très encombrants et ne méritent vraisemblablement pas le prix du transport d'Usumbura à Nyanza.

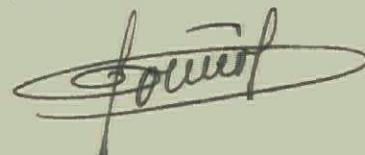
J'attends des instructions de votre part pour liquider ce cas litigieux.

A Monsieur l'Administrateur Territorial de NYANZA (Ruanda)

sous couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial d' U S U M B U R A

SB

Le Commissaire de Police H. SOLIERE



Résidence du Ruanda.

Territoire de NYANZA.

Nyanza-Ruanda, le 6 décembre 1938.

No. 1065/Just. H.

Objet :

succession JUMA HAJI.

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le 15 août dernier est décédé à Nyanza-Ruanda le nommé JUMA HAJI, sujet swahili originaire de la côte orientale. L'ayant-droit à la succession serait un certain ALI HAJI, résidant à Zanzibar.

Peu après le décès, la nommée ALIMA accompagnée d'un certain RAMAZANI, respectivement femme et frère cadet de JUMA HAJI, auraient pris le chemin d'Usumbura emportant un matelas ainsi qu'une malle renfermant des étoffes, des nattes, une mandoline indigène, des livres d'enseignement en caractères arabes ainsi que quelques autres menus objets. Je vous serais obligé de bien vouloir ordonner d'actives recherches afin de retrouver ces biens.

Je vous serais reconnaissant de me tenir au courant de vos investigations et, éventuellement, de me faire parvenir les objets que vous auriez pu récupérer. Les biens mobiliers délaissés par le défunt doivent être vendus publiquement à Nyanza-Ru.

L'Administrateur territorial  
Rubbens

✓

A Monsieur l'Administrateur territorial,  
à U S U M B U R A .

-----

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

N°3899/Just. 8a

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....  
du..... 19.....

ANNEXE

OBJET :

Sucession JUMA HAJI.

Usumbura , le 16 Novembre 1938.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre n°971 Just. du 16 Novembre 1938.

Vous pouvez procéder à la vente publique, mais il conviendrait toutefois que vous preniez des informations pour savoir quels sont les héritiers du défunt, parce que jusqu'à présent rien ne prouve qu'ALI HAJI aie des droits sur ces biens.

Pour le Gouverneur empêché,

Le Commissaire Provincial adjoint, ffons, COUBEAU,



A Monsieur l'Administrateur Territorial

de & à

N Y A N Z A (Ruanda). -

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N°3894/Just. 8a

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

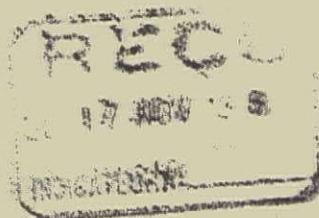
du..... 10 .....

ANNEXE

OBJET :

Succession JUMA HAJI.

MINUTE



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre n°971 Just. du 16 Novembre 1938.

Vous pouvez procéder à la vente publique, mais il conviendrait toutefois que vous preniez des informations pour savoir quels sont les héritiers du défunt, parce que jusqu'à présent rien ne prouve qu'ALI HAJI aie des droits sur ces biens.

Pour le Gouverneur empêché,

Le Commissaire Provincial adjoint, ffons, COUBEAU,

*(Handwritten signature)*

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de & à

NYANZA (Ruanda). -

Résidence du Ruanda.  
Territoire de NYANZA.

1418 Indic. R. 10. XI. 38. L. J.

Nyanza-Ku., le 7 novembre 1938.

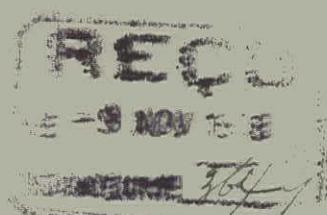
No. 971 /Just.

Objet :

succession JUMA HAJI

Rép. au no. 3437 du  
12 octobre 1938.

*Murt*



Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre dont date, numéro et objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je prends toutes mesures conservatoires en vue d'empêcher le détournement des biens mobiliers du swahili JUMA HAJI, décédé à Nyanza-Ku. le 15 août dernier. J'apprends toutefois que le frère cadet du défunt, un certain RAMAZANI aurait pris le chemin d'Usumbura peu après le décès, emportant un matelas, une malle contenant des étoffes ainsi que quelques autres menus objets ; le nommée AI.IKA, femme de JUMA HAJI, aurait accompagné RAMAZANI.

Je dresse l'inventaire des biens délaissés par le défunt et se trouvant à Nyanza, et me permets de vous demander s'il convient de procéder à leur vente publique.

L'Administrateur territorial  
Rubbens

*A. J. J.*

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
à U S U M B U R A .

SERVICE DE LA JUSTICE

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 3487 / Just. 8a

Usumbura, le 12 octobre 1938.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....  
du..... 12 .....

ANNEXE

OBJET :

Successions JUNA HAJI.

n° 1880/8/H/38  
Reçu le 16.10.38

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le "District Commissaire" de Zanzibar, demande que l'actif de la succession du nommé JUNA HAJI, décédé à Nyanza Ruanda lui soit transmis pour qu'il le fasse parvenir à ALI HAJI.

Je vous prie de me renseigner à ce sujet.

J'attire votre attention sur le fait que je me réserve seul la faculté de correspondre avec les autorités étrangères.

Pour le Gouverneur empêché,

Le Commissaire Provincial adjoint, ffons, COUBEAU

*Carbone*

A Monsieur l'Administrateur

de NYANZA (RUANDA)

= = = = =

SERVICE DE LA JUSTICE

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 3487 / Just. 8a

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....  
du ..... 19

ANNEXE

OBJET:

Successions JUNA HAJI.

Usumbara, le 12 octobre 1939.

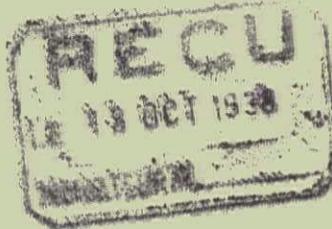
N° 2487 Just. Transmis copie pour information à  
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

Usumbara, le 12 octobre 1939.

Pour le Gouverneur empêché,

Le Commissaire Provincial adjoint, ffons, COUBEAU,

MINUTE.



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le "District Commissaire" de Zanzibar, demande que l'actif de la succession du nommé JUNA HAJI, décédé à Nyanza Ruanda lui soit transmis pour qu'il le fasse parvenir à ALI HAJI.

Je vous prie de me renseigner à ce sujet.

J'attire votre attention sur le fait que je me réserve seul la faculté de correspondre avec les autorités étrangères.

Pour le Gouverneur empêché,

Le Commissaire Provincial adjoint, ffons, COUBEAU,

Sé/: COUBEAU.

A Monsieur l'Administrateur

de NYANZA (RUANDA)

=====

District Commissioner,  
Zanzibar.

One Ali Haji of Ubago Shehia of Koani Mudiria produced the attached letter to me , stating that his full brother Juma Haji died at NYANZA YA MSINGA ( Ruanda-Urundi) in Usambara leaving one shadha with a mud hut at Kisutu in Dares-Salaam with other personal effects.

The deceased's great friend Ramadhan Kheri will be able to give the required details concerning whereabouts the deceased's assets etc.

Ramadhani Kheri's Address is Kabondo, Mtaa No.3. House No.89.USUMBURA. ( RUANDA-URUNDI).

Ali Haji regrets that owing to certain circumstances he is unable to leave Zanzibar, and will be very grateful if you kindly communicate to the District Officer there and request him to administer the estate according to Muhammadan Law and remit the balance in cash after having deducted all the liabilities etc.

*Ali Haji*  
MC DIR, KOANI CHWAKA.

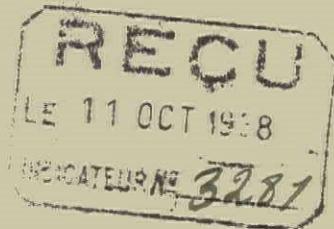
- 9/2 -

1270 Indic. R. 11. 10. 38. J. 8<sup>a</sup>  
Ref. A.D.M. 1/31/38/38.

DISTRICT COMMISSIONER'S OFFICE,

ZANZIBAR,

4th October, 1938.



Sir,

Re Juma Haji, Deceased.

I have the honour to forward to you the attached letter which the recipient has sent to me as he is unable to go to Usumbura.

Will you please administer the estate of the deceased according to Mohammedan Law and to remit, through me; Ali Haji's share of the inheritance for payment to him.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant.

*Pawel*

PC/MSD.

for DISTRICT COMMISSIONER

To,

District Commissioner,

Usumbura,

Mandated Territory Of Ruanda-Urundi,

Via Dar-es-Salaam & Kigoma T.T.

*Leur frère : Ali Baji*, frère aimé  
du défunt, résidant à Zanzibar.  
Le défunt laisse une veuve,  
Mama Mugeni (?) et un enfant  
de son env. du nom de Mugeni.  
Les deux ont été recueillis par  
le nommé Ramazani d'Yao,  
frère du défunt.

Une partie des biens mobiliers  
laisrés par Tumia Baji ont été  
importés par Ramazani et  
Mama Mugeni. D'autre biens  
se trouvent au temps présent  
avec un nom de Zouf-fu Ramazani.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d .....

Nº .....

(1) .....

n'ayant pu indiquer lors de son entrée au Ruanda-Urundi  
mes bureaux et de me faire savoir qu'il fixe sa résidence

A Monsieur l'Officier d'Immigration à .....

A Monsieur le Résident d .....

A Monsieur le Conseiller Juridique du Ruanda-Urundi à Usumbura

A Monsieur le Conseiller Juridique en Chef à Léopoldville - Kalina

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Biffer la mention inutile.

Mama Mugem = Mama.  
mère d'Astvita,  
avec son enfant Mugem. ~

---

Ramazan : { une canic, contenant  
a importé des étoffes. -  
à Nambura { un matelas  
avec Alina, pion → Kinanda.  
2<sup>e</sup> femme. ~  
{ un livre d'un t. tun. ~  
~~plusieurs~~ matto. ~

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence d .....

N° .....

(1) .....

n'ayant pu indiquer lors de son entrée au Ruanda  
mes bureaux et de me faire savoir qu'il fixe sa rés

; ;

A Monsieur l'Officier d'Immigration à .....

A Monsieur le Résident d .....

A Monsieur le Conseiller Juridique du Ruanda-Urundi à Usumbu

A Monsieur le Conseiller Juridique en Chef à Léopoldville - Kalin

- (1) Nom, prénoms, profession.  
(2) Biffer la mention inutile.

Z.G.P. 54-1000-1-36.  
517 Recd. 8.4.3.39.

J.8  
*Just*



P. O. Box 344

Zanzibar.

10-3-39 .

## REMINDER.

The **District Commissioner, Zanzibar.**

begs to invite your attention to the undermentioned communication,  
a reply to which is awaited.

FOLD HERE.

Ref. No. **ADM. 1/3/1898/38**

Date **10th. March, 1939**

Subject **Re: Juma Haji (Deceased).**

*R. Carval*  
D. C. Zanzibar.

Cut Along This Edge.

On Zanzibar Government Service.



To District Commissioner,  
Usumbura,  
Mandated Territory of Ruanda-Urundi,  
Via Dar-es-Salaam & Kigoma, T.T.

ZANZIBAR  
McGraw  
10.3.32  
REGD MAIL

POLITICAL COMMITTEE FOR THE MANDATED TERRITORIES

